Réf. Farde e-Assemblées : 2621907

N° OJ : **40**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2024

Objet : Convention d'occupation du bâtiment sis rue de l'Ecuyer 50/52 à 1000 Bruxelles (ancien bâtiment Vanderborght) dans le cadre de l'exposition des anciens étudiants de l'école Agnes Varda du 13/12/2024 au 16/01/2025.

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'un bâtiment sis rue de l'Ecuyer, 50/52 cadastré Bruxelles, 2ème division, section B partie du n° 961P (anciens établissements Vanderborght);

Vu la délibération de l'arrêté Collège du 29/03/2018;

Considérant que la gestion du bâtiment a été cédée au département Patrimoine Public;

Considérant qu'il a été décidé que l'Echevinat de la Culture est en charge de la gestion de l'occupation, de l'exploitation et de la programmation du bâtiment;

Considérant que le bâtiment situé rue de l'Ecuyer 50/52 à 1000 Bruxelles est inoccupé;

Considérant que ces occupations temporaires permettraient de valoriser le bâtiment en y accueillant des projets et des évènements à caractère socio-culturels et artistiques.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention entre la Ville de Bruxelles et l'Ecole de Photographie et de techniques Visuelles Agnès Varda, ayant son siège rue Claessens 57 à 1020 Bruxelles, représentée par Monsieur Marc Immerechts, en sa qualité de Directeur, dans le cadre de l'occupation du Vanderborght pour l'exposition des photographies des anciens étudiants (depuis que l'école porte le nom d'Agnès Varda – 11 ans) qui aura lieu du 13/12/2024 au 16/01/2025, est adoptée.

Annexes :

Convention d'occupation FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)